



Date de Convocation	L'an deux mille dix huit
08/06/2018	Le vendredi 15 juin à 20 heures 30
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
08/06/2018	sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire
	Etaient présents: B.CANU – JM.COURVALET – JP.SPENNEL -
	B. KARPOFF – C.DUBOIS – JC.QUILLET - F.CHOUBEIR -
	L.BOUCART – T.VENDROUX
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
	Formant la majorité des membres en exercice
	Absents: JC.BOURNE CHASTEL (Pouvoir à L.BOUCART) -
	V.GRANDET (Pouvoir à JC.QUILLET) – C.KELLER

M. Thierry VENDROUX a été élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018 :

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

En préambule, Mme le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- Eglise : l'horloge de commande a été remplacée.
- Fibre optique : les travaux par tranche sont en cours. Une attention particulière doit être portée à la bonne réalisation des accotements pour éviter tout ruissellement.
- Enfouissement : les travaux à Ste Austreberte doivent débuter en juillet avec la mise en place des mêmes candélabres qu'au Coudray.
- Pylône téléphonie mobile : l'extension de l'électricité a été réalisée. Une réserve sera faite sur l'accotement mal réalisé.
- Voirie : Des travaux de reprise dans le bas de la rue des gruchets et pour la giration des bus rue de l'église doivent débuter prochainement.
- Formation : une réunion sur le prélèvement à la source a été organisée par les services fiscaux. La formation sur le logiciel cimetière a été faite et la cartographie est en cours.
- Document unique sur les risques professionnels : il est en cours de rédaction.
- Réunion ministérielle : Messieurs Darmanin et Lecornu se sont rendus au Neubourg pour échanger avec les Maires sur l'avenir des communes rurales et la fiscalité.
- Participation citoyenne : la convention doit être signée mardi 26 juin en présence de Mme la Sous-Préfète.
- Intempéries : la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue de janvier et une seconde demande a été faite pour le mois d'avril. Une étude de ruissellements agricoles et urbains va être menée conjointement avec la communauté de communes compétente en matière de ruissellement agricole. La société ALISE a été retenue lors de l'appel d'offres pour un montant à charge de la commune de 6 000 €.
- Fleurissement : le jury de secteur du concours des villages fleuris passera le jeudi 21 juin.
- Fêtes : un comité des fêtes doit être créé pour la rentrée.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement des recettes suivantes :

- 174,40 € : remboursement par le locataire de la salle des fêtes pour le nettoyage par un pressing des rideaux tachés. Ces recettes seront comptabilisées en recettes de fonctionnement à l'article 7788.



REMPLACEMENT DES 9 HORLOGES ASTRONOMIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Deux devis sont présentés de février et mai 2018. Le SIEGE sera contacté pour connaître le montant du bon devis pour une décision en septembre.

APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

En préambule, M.QUILLET fait un compte rendu du conseil syndical du 26 mai dernier.

Vu les différentes propositions de contrat de maintenance de l'éclairage public, le SIEGE pour un montant de 5 300 € et la STPEE pour 2 500 € correspondant à 200 point lumineux ;

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Madame le Maire propose de retenir le contrat de l'entreprise STPEE ;

Au vu des propositions, le Conseil Municipal décide de :

- Contracter pour la maintenance du réseau d'éclairage public avec la STPEE.
- Et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

Un devis supplémentaire sera demandé pour le nettoyage des points lumineux qui ne fait jamais partie du contrat initial.

SAEP d'HEBECOURT : MODIFICATION DES STATUTS :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires, étant entendu qu'elles se réalisent par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant les modifications demandées par la préfecture aux articles 3 et 5 des statuts du SAEP d'Hébécourt ;

Vu la délibération du 4 novembre 2017 du SAEP d'Hébécourt approuvant la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction des articles 3 et 5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification statutaire des articles 3 et 5.

D'autre part, vu les différentes demandes adressées au syndicat des eaux sur la qualité des eaux restées sans réponse, une demande sera adressée à l'agence régionale de santé. Enfin, le prix du m³ a augmenté passant de 2,38 € à 2,41 € le m³.

REINTEGRATION DES COMMUNES DE BOURY-EN-VEXIN ET COURCELLES-LES GISORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND :

Mme le Maire rappelle que la communauté de communes du Vexin Thelle a engagé un recours juridique devant le tribunal administratif invoquant une erreur de procédure de la Préfecture de l'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte. Vu l'ordonnance du tribunal rendue en référé suspendant les arrêtés préfectoraux intégrant les communes de Boury-en Vexin et Courcelles-les-Gisors à la communauté de communes du Vexin Normand, les Préfecture de l'Oise et de l'Eure ont demandé de reprendre la procédure d'adhésion.

Par conséquent, après en avoir délibéré, **le conseil municipal donne un avis favorable à la réintégration de ces 2 communes.**

CONVENTION POUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES :

Considérant le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel imposant, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données.

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Vexin Normand de mutualiser ce service en nommant un délégué à la protection des données externalisé.



Vu la proposition de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.**

CONVENTION POUR UNE ETUDE TECHNIQUE DE RUISSELLEMENTS DES EAUX :

Considérant les événements climatiques de fortes pluies de janvier et avril 2018 entraînant des coulées de boues et l'effondrement d'un talus sur la route et chez un riverain ;

Considérant qu'il y a urgence à sécuriser la population touchée et à rouvrir la rue des Gruchets à la circulation ;

Vu la compétence GEMAPI (et notamment le ruissellement agricole) dévolue à la Communauté de Communes du Vexin Normand depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la compétence ruissellement urbain dévolue à la commune de Saint-Denis le Ferment,

Vu l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose la signature d'une convention définissant les modalités financières pour une étude technique sur les ruissellements agricoles et urbains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.**

Mme le Maire fait part au conseil des résultats de l'appel d'offre lancé par la communauté de communes du Vexin Normand. Le cabinet d'études ALISE environnement a été retenu pour un montant de 6000 € à la charge de la commune.

Questions diverses :

- Mariage du 21 juillet : C. DUBOIS se propose d'officier avec T.VENDROUX comme adjoint.

La séance est levée à 22h10